
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-169
NUMÉRIQUE
MISE À DISPOSITION PAR LA MÉTROPOLE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE OFFRE DE SERVICE NUMÉRIQUE
POUR L'APPLICATION DE GESTION DES DROITS DU SOL
DENOMME "CART@DS MODE HÉBERGEMENT"
CONVENTION COMMUNE / MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32880-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5B 5F DD 84 95 CD BE 82 B1 C8 A3 6E 59 64 67 C0
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339333>

Les évolutions réglementaires, notamment la nécessité de dématérialiser les demandes de travaux et de permis ainsi que les nouvelles contraintes en matière de cyber-sécurité, ont rendu indispensable le remplacement de l'outil informatique actuellement utilisé au sein de la Direction de l'Urbanisme de la Commune.

Par délibération n° IVIS-015-14762/23/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 12 octobre 2023, a approuvé une convention de mise à disposition par la Métropole au profit des communes, d'une nouvelle offre de service numérique pour la gestion des droits du sol dénommée "Cart@DS mode hébergement".

Ce service répond aux exigences fonctionnelles et tarifaires de la Commune. De plus, cet outil, déjà utilisé au sein des services de la Commune pour la gestion de la compétence métropolitaine des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), aurait son champ d'application élargi afin d'englober les fonctionnalités d'instruction des permis et des demandes d'urbanisme.

La Commune de Martigues souhaite souscrire à cette offre et se propose donc de conclure une convention fixant les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de cette offre de service numérique.

Les conditions financières sont les suivantes :

- La première année, pour la mise en place de cet outil, le montant s'élève à : 27 445,50 €.

	Quantité	Prix unitaire	Année 1 coût de la mise en place
Licence, et prestations de migration	1	17 365,50 €	17 365,50 €
Formation initialisation 4	4	1 260,00 €	5 040,00 €
Formation spécifique	4	1 260,00 €	5 040,00 €
Coût total 1 ^{ère} année			27 445,50 €

- Pour les années suivantes, le coût financier sera de : 8 365,60 €.

Maintenance		8 365,60 €
-------------	--	-------------------

Ceci exposé,

Vu la délibération n° IVIS-015-14762/23/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 12 octobre 2023 portant approbation d'une convention-type de mise à disposition de l'application de gestion des droits du sol dénommée "Cart@DS mode hébergement" pour les communes membres,

Vu la fiche descriptive de l'offre de service d'hébergement d'un logiciel de gestion des droits des sols "Cart@DS",

Vu la fiche financière "Métrostore - Cart@DS",

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion des droits des sols "Cart@DS mode hébergement" à intervenir entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 16 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le coût financier de cette offre numérique, à savoir :**

- . 27 445,50 € pour la première année, dans le cadre de la mise en place de cet outil,
- . 8 365,60 € pour les années suivantes.

- **A approuver la convention de mise à disposition d'une nouvelle offre de service numérique pour la gestion des Droits du Sol dénommée "Cart@DS mode hébergement" à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille Provence, telle qu'elle figure en annexe,**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 020209, Nature 6228.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance



Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32880-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5B 5F DD 84 95 CD BE 82 B1 C8 A3 6E 59 64 67 C0
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339333>